

Attestation d'isolement avant départ et de transport sécurisé

N° de cheptel : Raison sociale :

N° national d'identification des bovins concernés		

Attestation du vétérinaire

Je soussigné(e), Dr vétérinaire, atteste lors de mon passage :

- Réaliser ce jour un prélèvement de sang sur chaque bovin identifié ci-dessus en vue de sa sortie de l'exploitation sus-désignée ;
- Que le lot du/des bovin(s) listé(s) ci-dessus est séparé de tout autre animal selon au moins une des conditions suivantes ¹ :
 - tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal présent ;
 - tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal ;
 - tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal, mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;
 - tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal, mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct.

Commentaires :

.....

Fait à, le

Signature, n° ordinal personnel et cachet du vétérinaire

¹ Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Date de sortie :

.....

Attestation du détenteur du / des bovin(s)

Je soussigné(e), détenteur du lot de bovin(s) identifié(s) en page 1, atteste qu'il a été isolé 21 jours avant le prélèvement de sang et jusqu'à son départ de l'exploitation :

→ de tout autre animal selon au moins une des conditions suivantes ¹ :

- tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal présent ;
- tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal ;
- tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal, mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;
- tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal, mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct ;

→ et que les flux et la circulation des personnes, des animaux, de l'alimentation, des effluents, du matériel, des véhicules et équipements ont été gérés de façon séparée entre les animaux isolés et le reste du troupeau.

Commentaires :

Fait à, le

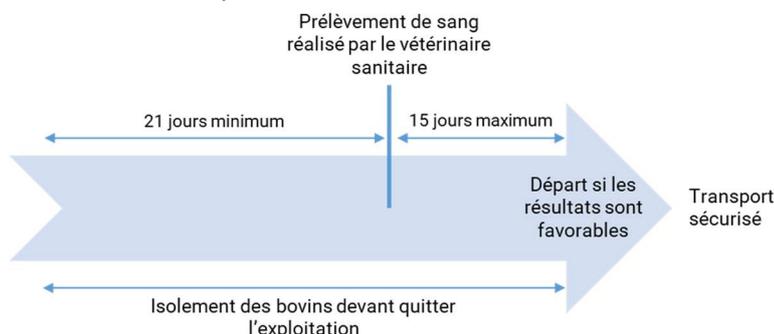
Nom et signature du détenteur

Attestation du transporteur

Un **transport sécurisé** est défini comme un transport direct sans rupture de charge entre l'exploitation d'origine et l'exploitation de destination au cours duquel les bovins n'ont pas de contact avec d'autres animaux et pour lequel le véhicule utilisé est lavé et désinfecté avant le chargement des bovins et après leur déchargement.

Je soussigné(e), atteste que le transport des bovins désignés en page 1 a été réalisé de manière sécurisée par ¹ :

- l'(les) éleveur(s) de l'exploitation d'origine ;
- l'(les) éleveur(s) de l'exploitation destinataire ;
- un transporteur tiers :



Nom et signature du transporteur

Traçabilité exigée ! Le passeport et l'attestation sanitaire dûment complétée de chaque bovin concerné par cette attestation doivent être accompagnés d'une copie de ce document et du résultat du contrôle sérologique mentionné au verso, tout en veillant à prévoir autant de copies nécessaires que de destinations possibles.

¹ Cocher la ou les case(s) correspondante(s)